

SIVOS D'ESCUROLLES

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de favoriser le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Il doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et coopération indispensable.

C'est pourquoi, l'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement de s'y conformer pleinement. **Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif** (cf circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement).

Le restaurant scolaire a pour mission d'assurer la mise en place de la restauration des enfants scolarisés dans le R.P.I. dans les meilleures conditions d'hygiène alimentaire, de qualité et d'équilibre nutritionnel.

L'élève est inscrit au restaurant scolaire du RPI pour la rentrée de septembre 2023 avant le 21 juin 2023, soit demi-pensionnaire, soit externe. Pour les DP, un aménagement peut être accepté au mois, en le communiquant à l'avance (1 mois à l'avance et pas de changement possible par la suite). Si votre enfant ne déjeune pas à la cantine, vous devez remplir et retourner malgré tout la fiche d'inscription. Si celle-ci n'est pas retournée avant le 21 juin 2023, l'inscription de l'enfant ne sera pas validée.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat du SIVOS au 04 70 90 51 92 ou par mail : sivos.escurolles@orange.fr.

Le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) d'Escurolles, Mayet d'Ecole, Monteignet-sur-l'Andelot, Saint-Pont, Saulzet est contraint d'appliquer de nouvelles règles de fonctionnement et vous remercie de prendre en compte et de respecter toutes ces obligations.

REGIMES ALIMENTAIRES

Les parents ont obligation de signaler lors de l'inscription ou dès qu'ils en ont connaissance, tout problème ou trouble relatif à la santé de l'enfant et ce, afin d'éviter de lui faire courir un risque. Ils doivent impérativement faire la demande d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la directrice d'école qui prendra l'attache du médecin scolaire.

Un enfant concerné par un régime ou souffrant d'une intolérance à certains produits alimentaires pourra être accueilli après mise en place de ce P.A.I conclu entre le médecin scolaire, le Maire et les parents. Ce protocole précisera les conditions de fourniture par la famille d'un panier repas respectant l'hygiène alimentaire. Toute modification ultérieure devra être immédiatement signalée au directeur d'école qui reprendra contact avec le médecin scolaire. **Un certificat médical du médecin traitant habituel avec les indications des problèmes relatifs à la santé de l'élève DP devra accompagner la fiche d'inscription au restaurant scolaire.**

SERVICE ET MENUS

La livraison des repas est assurée par un prestataire extérieur. Ils sont livrés dans chaque commune. Le SIVOS a pour volonté de privilégier la préparation "maison" à base de denrées fraîches et brutes. La société de restauration prend en compte les besoins nutritionnels spécifiques des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les menus sont établis par une diététicienne affectée par le prestataire. Les repas sont servis par le personnel communal.

HYGIENE

Il est demandé aux parents de fournir chaque début de semaine une serviette de table propre.

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes avant le repas, pour des raisons d'hygiène et de surveillance et de se laver les mains. La réglementation en matière d'hygiène alimentaire interdit à l'intérieur du restaurant l'utilisation de jeux et la consommation de boissons et friandises venant de l'extérieur. Il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les cuisines ou annexes de service sans autorisation préalable et équipement nécessaire.

SANTE / ACCIDENT

L'administration de médicaments est interdite.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au service d'urgences (le 15) qui choisira l'établissement où l'enfant sera conduit. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit

toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30. Dans tous les cas, la direction de l'école est informée.

ASSURANCE

Les parents s'engagent à fournir les références de l'assurance extra scolaire couvrant leur(s) enfant(s). Il est demandé aux parents de bien vérifier que leur police d'assurance garantisse le temps de cantine.

COMPORTEMENT

Il est demandé aux parents et aux responsables d'expliquer, de commenter ce règlement. Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter l'ensemble du personnel et les autres enfants
- Respecter le matériel et les locaux
- Entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade
- Demander l'autorisation de se déplacer
- Parler ou bavarder sans crier

Et aussi :

- Respecter la nourriture
- Faire l'effort de goûter à la nourriture

REPARATION / SANCTION

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire). Si le comportement d'un enfant devait perturber de quelque façon que ce soit le bon déroulement du repas, les parents seront avertis, afin de trouver dans la concertation le meilleur moyen d'améliorer son attitude.

S'il devait y avoir récidive, l'enfant indiscipliné sera exclu temporairement ou définitivement, les parents étant dans tous les cas avertis par courrier.

FACTURATION

Tous les montants des factures de repas de l'année scolaire 2022-2023 doivent être soldés. Si ce n'est pas le cas, l'élève ne sera pas accepté à la cantine à la rentrée de septembre 2023.

Les familles s'engagent à inscrire leur (s) enfant (s). Cet engagement implique que toute absence de l'enfant à la cantine, ne relevant pas de l'une des situations exceptionnelles citées ci-après, sera comptabilisée et facturée. La facturation est établie mensuellement, en fonction du nombre de jours d'école et non du nombre de jours de présence de l'enfant.

Situations exceptionnelles :

- En cas d'aménagement particulier du temps de travail (travail posté, en équipe, en rotation, etc.), il pourra être accepté un changement de calendrier au mois, sous réserve d'en faire la demande auprès du SIVOS, par téléphone (04 70 90 51 92) ou par mail (sivos.escurolles@orange.fr), au plus tôt et un mois à l'avance au plus tard.
- En cas d'absence pour longue maladie ou hospitalisation (d'au moins une semaine) avec une carence de 2 jours, à compter de la date déclarée au secrétariat du SIVOS.
- En cas d'absence et/ou grèves d'agents de l'éducation nationale ou communale, ne permettant pas de maintenir le service public.

REGLEMENT LU ET APPROUVE : (signature obligatoire) 2^{ème} exemplaire à retourner en mairie pour valider l'inscription de votre (vos) enfant (s) au restaurant scolaire.

Le Maire,

Le Président du SIVOS,

Les Parents,

L'enfant,

